



MESURES SANITAIRES PRISES FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Cher(s) client(s),

Au vu de la crise sanitaire que nous traversons, des mesures de sécurité ont été mises en place par le gouvernement français pour votre séjour à Monclar de Quercy – Les Hameaux des Lacs :

Le pass sanitaire vous sera demandé à chaque fois que vous souhaitez accéder à la base de loisirs et à la piscine des Hameaux des Lacs. Un contrôle sera effectué à l'entrée.

RAPPEL :

Le pass sanitaire peut être présenté sur papier ou sous format numérique (application TOUSANTICOVID).

Soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures, soit une vaccination complète d'au moins 14 jours ou encore un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination de moins de six mois.

Il prend la forme d'un code QR, présent sur les documents numériques ou papier remis à la suite des démarches de santé effectuées.

Le pass sanitaire sera demandé à tous les vacanciers à partir de 18 ans.

Un client peut-il demander le remboursement car non vacciné ?

Non, l'absence de vaccination n'est pas un critère de remboursement. Il s'agit d'une absence de vaccination si l'endroit où le client se déplace nécessite obligatoirement un vaccin. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque possibilité de test.

Très bon voyage !!!